

# Vous programmez un spectacle dans votre bibliothèque :

## Fiche pratique

La représentation publique d'une œuvre implique de rémunérer les auteurs, le cas échéant.

Vous trouverez ci-dessous la marche à suivre lorsque vous faites intervenir un ou plusieurs artiste(s) dans le cadre d'un spectacle :

**Demandez aux artistes s'ils sont sociétaires de la SACD** (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) <http://www.sacd.fr>

- **Si oui**, vous devez demander un devis à la SACD en fournissant le nom des artistes et du spectacle
- **Si non**, vous n'avez rien à régler à la SACD

Pour régler des droits de représentation, le cas échéant :

<https://www.sacd.fr/organisateurs-de-spectacles-r%C3%A9gler-des-droits>

**Si le spectacle comporte de la musique :**

- Il vous faut demander un minutage exact des passages musicaux et envoyer une déclaration à la SACEM, qui établira un devis <https://clients.sacem.fr/autorisations>

***NB : pour toute demande à la SACEM, vous obtiendrez une réduction si vous la faites à l'avance !***